

**ETUDE Année scolaire 2017/2018**

Ces informations sont issues du règlement accepté par le S.I.E (Délibération n° 27/2007 du 28 juin 2007)

L'étude est un service périscolaire organisé par le SIE. Il ne s'agit pas d'un service de garderie. Aucun enfant ne sera accepté occasionnellement. Les inscriptions seront faites auprès du S.I.E.

**Article 1 : Horaires**

Le service d'étude commence à 16h00 et finit à 18h00, Les grilles seront fermées à 16h45. Les parents dont l'enfant est inscrit à l'étude ont la faculté de le récupérer par anticipation avant la fermeture des grilles. Les heures d'étude restant dues. A partir de 16h00, seuls les enfants inscrits à l'étude resteront dans la cour de l'école.

Les parents devront impérativement reprendre leur enfant à 18h00. Le S.I.E facturera une séance d'étude au tarif en vigueur en cas de retard.

Tout retard répétitif obligera le S.I.E. à prévenir les services de gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc recommandé aux parents de s'entraider en cas de retard ou de besoin ponctuel de garde.

**Article 2 : Documents à remettre au SIE**

Etant donné le nombre très important de demandes, un certificat de travail des deux parents doit être impérativement joint à la demande d'inscription (sauf s'il a déjà été fourni lors de l'inscription au restaurant scolaire).

Sans certificat il sera considéré que le parent ne travaille pas et par conséquent l'enfant ne sera pas prioritaire.

En tout état de cause le nombre de places/jour étant limité, les enfants seront pris dans l'ordre des inscriptions.

**Article 3 : Modification des jours d'étude**

Les jours d'étude sont fixés pour l'année complète lors de l'inscription. Toute séance inscrite sera due sauf absence justifiée par un certificat médical dans un délai de 5 jours.

Toutefois, et seulement à la veille de chaque période de vacances scolaires, le calendrier d'inscription peut être modifié auprès du S.I.E. suivant les places disponibles, par écrit, ou par mail à l'adresse suivante :

mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr. Les demandes de modification faites durant les vacances scolaires ne seront pas prises en compte.

**Article 4 : Absence**

Seules les séances d'étude annulées pour motif médical pourront être déduites. Afin que le certificat du médecin soit pris en compte par le SIE, il devra être présenté au SIE dans un délai de 5 jours maximum.

**Article 5 : Coût et paiement de l'étude**

Le coût de l'étude est actuellement de **3.70 €uros par séance** et par enfant. L'étude est payable à réception des titres de recettes émis par le Trésor Public.

✂-----✂-----  
**ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE**

Je soussigné (e) Mr – Mme : NOM ..... Prénom .....

Mère – père de l'enfant : NOM ..... Prénom .....

Classe : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée et en accepte les règles.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »